

**RENEGOCIATION DES CONTRATS MINIERS EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

RECOMMANDATIONS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE



Décembre 2021

I. Contexte de la formulation des recommandations

Lors de son séjour dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba en Mai 2021, le Président Félix Tshisekedi avait annoncé l'intention de la République Démocratique du Congo de renégocier certains contrats miniers en vue de sceller des partenariats gagnant-gagnant entre la RDC et les investisseurs étrangers¹.

Cette annonce avait été saluée par la grande majorité de l'opinion congolaise, en particulier les organisations de la société civile œuvrant pour la bonne gouvernance des ressources extractives en RDC qui, à travers plusieurs rapports, recommandaient déjà la réévaluation de certains contrats et projets miniers.

La réussite de la renégociation des contrats miniers en RDC et sa rentabilité à l'Etat congolais, aux entreprises du portefeuille, aux populations congolaises et aux investisseurs dépendent largement de la clarté des objectifs, des résultats attendus, des critères de renégociation, des approches méthodologiques, du degré de transparence et d'objectivité et de la qualité des personnes chargées de conduire ce processus.

Au vu du caractère hautement technique d'un tel processus et des résultats mitigés des précédents processus de revisitation et de renégociation des contrats miniers, les organisations de la société civile œuvrant pour la bonne gouvernance des ressources naturelles ont analysé l'opportunité, les facteurs de succès, les défis liés au processus de renégociation des contrats miniers dans le contexte politique, social et économique actuel de la RDC. Cette analyse a débouché sur des recommandations pratiques pouvant garantir la cohérence et la réussite du processus de renégociation des contrats miniers.

Ces recommandations découlent essentiellement des conclusions des travaux de l'atelier organisé en date du 10 Septembre 2021 par la Coordination des Actions de Plaidoyer de la Société Civile pour la Gouvernance des Ressources Naturelles sur l'analyse des enjeux et défis liés au processus de renégociation des contrats miniers en RDC.

Les représentants d'une trentaine d'organisations membres de la Coordination ayant pris part aux travaux de cet atelier ont d'une part passé en revue les forces et les faiblesses des précédents processus de revisitation et de renégociation des contrats miniers.

¹ <https://www.radiookapi.net/2021/05/14/actualite/politique/kolwezi-felix-tshisekedi-annonce-la-revision-des-contrats-miniers>

D'autre part, ils ont examiné l'opportunité, les facteurs de succès, faiblesses et défis auxquels ce processus annoncé pourrait être confronté.

Forts des leçons tirées des précédents processus, les participants ont estimé qu'il est important de mettre en place une commission gouvernementale unique composée des experts de la Présidence, du Gouvernement et de la Société Civile. Cette commission devra d'une part procéder à l'évaluation des contrats miniers, et d'autre part conduire le processus de renégociation des contrats jugés problématiques. Les participants ont également recommandé d'étendre l'évaluation à tous les projets miniers importants indépendamment de l'existence d'un contrat minier. Pour la société civile, ce double processus devra être mené sur base des objectifs et critères clairs applicables à tous les contrats miniers. Les recommandations formulées sont détaillées dans les sections suivantes.

II. Recommandations pour mieux conduire le processus d'évaluation et de renégociation des contrats et projets miniers en RD Congo.

Les organisations de la société civile membres de la Coordination des Actions de Plaidoyer de la Société Civile pour la Gouvernance des Ressources Naturelles formulent ces recommandations pour garantir la réussite du processus d'évaluation et de renégociation des contrats et projets miniers.

Plus concrètement, ces recommandations portent sur les objectifs et le format à mettre en place pour bien mener le processus d'évaluation et de renégociation des contrats miniers (1), les approches méthodologiques, les critères de détermination des contrats et projets à évaluer et à renégocier (2), ainsi que les éléments/aspects devant faire l'objet de l'évaluation et de la renégociation (3). Ces recommandations sont détaillées dans les sections suivantes.

1. Concernant les objectifs et format du processus d'évaluation et de renégociation des contrats et projets miniers.

1.1 Objectifs :

Le processus d'évaluation et de renégociation des contrats et projets miniers doit avoir des objectifs clairs et préalablement déclinés dans l'acte de création de la commission de renégociation. Ces objectifs doivent viser l'intérêt de la population congolaise, des

entreprises du portefeuille et de l'Etat congolais. Pour la société civile, ce processus devrait poursuivre les objectifs ci-après :

- Evaluer la conformité des termes contractuels des projets miniers à la législation en vigueur ;
- Evaluer la conformité de la mise en œuvre des projets miniers au regard des termes des contrats miniers et au code minier ;
- Evaluer le niveau d'exécution des engagements pris entre les parties aux contrats miniers ;
- Evaluer la régularité des transactions des entreprises du portefeuille de l'Etat (cessions, ventes des actifs miniers, des contrats de vente des parts sociales, revenus futurs, rentes mensuelles et traçabilité des revenus y afférents) ;
- Evaluer la contribution du projet/contrat minier aux recettes publiques, au développement local, à la création des emplois, etc.
- Evaluer la rentabilité de tous les projets miniers, à l'Etat, aux entreprises du portefeuille de l'Etat, à la population et aux investisseurs ;
- Evaluer et certifier les réserves minières des projets ; et
- Rééquilibrer les termes contractuels et les intérêts entre les partenaires

1.2 Format du processus d'évaluation-renégociation

Pour assurer un processus transparent et objectif, les organisations de la société civile proposent qu'une commission mixte (Présidence, Gouvernement et Société Civile) soit être mise en place par Décret du premier ministre ou par Arrêté interministériel des ministres des Mines et du Portefeuille.

Le choix des membres de la commission devra essentiellement reposer sur les critères d'expertise, de compétence et d'intégrité. Le nombre des membres de la commission devra être déterminé en fonction des besoins des expertises recherchées.

2. Approche méthodologique et type des contrats/projets miniers devant faire l'objet de l'évaluation et de la renégociation

La réussite du processus d'évaluation et de renégociation des contrats et projets miniers dépend également de l'approche méthodologique mise en place. Ainsi, les organisations de la société civile proposent que ce processus se passe en deux volets complémentaires à savoir l'évaluation des contrats et projets miniers et la renégociation des contrats jugés problématiques.

2.1 Approches méthodologiques

Les organisations de la société civile proposent l'approche méthodologique ci-après :

- La mise en place de la commission mixte (Présidence, Gouvernement et Société Civile) avec des termes de référence puisés des objectifs ci-dessus ;
- La création des sous-commissions chargées d'évaluer ;
- La définition du règlement intérieur de la commission et des sous-commissions ;
- La définition des critères d'évaluation des contrats et des projets miniers ;
- L'Inventaire des projets et contrats miniers à évaluer et à renégocier ;
- La définition du calendrier des travaux de la commission, en précisant le moment où chaque contrat ou projet sera évalué et renégocié ;
- La mise en place des mécanismes de transparence et d'accès aux informations du processus à travers la publication des rapports intermédiaires et du rapport final ;
- La prise des décisions par consensus au sein de la commission et des sous-commissions. A défaut du consensus, le vote, chacune de trois composantes de la commission et des sous-commissions ayant une voix.

2.2 Types des contrats et projets miniers à évaluer et à renégocier

Les critères ci-après ont été proposés pour le type des contrats et projets miniers devant faire l'objet de l'évaluation et de la renégociation :

- Tous les contrats signés par les entreprises du portefeuille de l'Etat et le gouvernement avec les investisseurs privés et publics ;
- Tout projet minier dont le coût opérationnel ou le chiffre d'affaires est d'au moins 1 million USD ;

3. Eléments/aspects à évaluer et à renégocier

De manière générale, le code minier révisé a déjà redressé beaucoup d'aspects problématiques liés aux intérêts de l'Etat congolais, des entreprises du portefeuille de l'Etat et des populations congolaises. Ainsi, pour ce processus d'évaluation et de renégociations des contrats et projets miniers, la commission devra d'une part vérifier la conformité des dits contrats/projets à la législation en vigueur et évaluer d'autres aspects clés des partenariats dans le secteur minier.

Ainsi, les éléments ci-après devront faire partie du processus d'évaluation et de renégociation :

- La conformité et l'alignement des dispositions contractuelles des projets au cadre légal et réglementaire en vigueur ;
- La valeur réelle des réserves des gisements mises à la disposition des entreprises de partenariat ;
- La valeur réelle des investissements apportés par les partenaires aux entreprises du portefeuille de l'Etat (capitaux et autres actifs) ;
- L'équilibre de la participation au capital des sociétés de co-entreprise, en particulier celle des entreprises du portefeuille de l'Etat et de l'Etat ;
- Le degré de respect de la réglementation sur la sous-traitance (analyse des dispositions contractuelles qui accordent la primauté de ces marchés aux actionnaires), la responsabilité sociétale et les droits humains ;
- Le niveau de contrôle de la partie congolaise (entreprise du portefeuille et Etat congolais) sur les sociétés de partenariat ;
- Contrevérifier les déclarations faites par les compagnies minières en matière des apports ;
- Evaluer le niveau de respect des engagements entre les partenaires ;
- Evaluer la régularité des transactions opérées par les Entreprises Publiques (cessions, ventes des actifs miniers, des contrats de vente des parts sociales ; revenus futurs, rentes mensuelles et traçabilité des revenus y afférents).

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Maître Georges Bokonde : +243817070127

GeorgesM@sarwatch.org

Maître Emmanuel Umpula : +243818577577,

emmanuelumpula@afrewatch.org